ANNEXE II

RAPPORT D'AUDIT

la Fédération Algérienne du Sport Scolaire « FASS »

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons examiné l'état des utilisations de la subvention octroyée à la **Fédération Algérienne du Sport Scolaire « FASS » de l'exercice 2024, (du 1er janvier au 31 Décembre 2024)**

Notre examen a été effectué suivant les normes de la profession et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le décret exécutif N° 01-351 du 24 chaâbane 1422 correspondant 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi N° 99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 relative aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et organisations.

Il a consisté à vérifier l'utilisation de la subvention octroyée à **la Fédération Algérienne du Sport Scolaire « FASS »** de l'exercice du 2024, (du 1er janvier au 31 Décembre 2024) en numéraire et en nature en mettant en œuvre des contrôles sur pièce par preuve, un examen analytique, des entretiens avec l'organe de direction.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ni d'éléments remettant en cause la conformité des dépenses avec les objectifs auxquels lesdites subventions ont été attribuées durant la période (du 1er janvier au 31 Décembre 2024).

En outre, le détail des subventions reçues par **la Fédération Algérienne du Sport Scolaire « FASS »**, d'un montant total de **60 000 000,00 DA (soixante millions Dinars Algériens)**, ainsi que la répartition de leur utilisation, est joint en annexe au présent rapport."**.**

Fait à Alger, le : 21/04/2025

Le Commissaire Aux Comptes

KOUIMIA Said
Commissaire aux Comptes Comptable
Villa N° 5
Coopérative
Four Khaled
Sud de Constantine
Alger

S. KOUIMIA